

Objet : Organisation de la session 2020 du concours TPE/EIVP

Délibération du Conseil d'administration du 6 décembre 2019

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20191206-DCA2019060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2019

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu la délibération 2011-026 du 24 juin 2011 acceptant le transfert de la responsabilité de l'organisation du concours d'accès à l'EIVP par la Ville de Paris à la Régie EIVP ;

Vu les statuts de la Régie EIVP et notamment leurs articles 3, 18 et 28 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Est approuvé le principe d'organisation de la session 2020 du concours TPE/EIVP sur la base de la banque de notes du concours Mines-Télécom, pour la phase d'admission.

Article 2 : Mandat est donné au directeur de l'EIVP de poursuivre les discussions avec le GIP Mines-Télécom, le Ministère de la transition écologique et solidaire et les écoles adhérentes du concours TPE/EIVP, en vue de préciser les conditions matérielles de la session 2020.

Article 3 : Il sera rendu compte au conseil d'administration, à sa prochaine réunion, de l'avancement de ces discussions et des dispositions conventionnelles arrêtées entre les parties.

